



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

Présents :

- ✓ M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- ✓ Mmes Françoise BEEKHUIZEN, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Isabelle CLAIR, Agnès COURTOIS, Ysoline GÉRARD, Carole GILSON, Gisèle GRENETTE, Véronique LE GRAND, Nelly OBLIN, Catherine PAGEAUX, Jeannine TISSERANDOT ;
- ✓ MM. Jacky ALEXANDRE, Jacqy GOUBET, Éric GUYARD, Philippe GUYARD, Denis MARIN, Dominique MARTIN, Jean RENARD, Thierry REYNIER, Frédéric VAUSSARD, Jean-Charles VIENNET.

Absents et excusés :

- Mmes Corinne PIOMBINO, Valérie SOTTY,
- MM. Éric BRIEZ (arrivé à 20 h 12), Laurent FEBVAY, Jean-François GONDELLIER, Joachim MANTES.

Pouvoirs :

- Mme Corinne PIOMBINO à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU ;
- Mme Valérie SOTTY à Mme Gisèle GRENETTE ;
- M. Éric BRIEZ à Mme Carole GILSON jusqu'à 20 h 12 ;
- M. Laurent FEBVAY à M. Jacqy GOUBET ;
- M. Jean-François GONDELLIER à M. Philippe GUYARD ;
- M. Joachim MANTES à Mme Isabelle CLAIR.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LE GRAND

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2017

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « FINANCES »

1. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les taux de la fiscalité directe 2017, tels que définis ci-dessous ;

Taxes	bases d'imposition prévisionnelles 2017	taux 2016	produit fiscal attendu 2017
Taxe d'habitation	10 041 000 €	10,41 %	1 045 268 €
Taxe sur le foncier bâti	9 354 000 €	24,99 %	2 337 565 €
Taxe sur le foncier non bâti	122 300 €	45,71 %	55 903 €
TOTAL			3 438 736 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND DIJON EN MÉTROPOLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au projet de transformation de la communauté urbaine du Grand Dijon en Métropole et par voie de conséquence de donner son accord, conformément à l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, à l'obtention du statut de Métropole, sur demande adressée au Gouvernement aux fins d'obtenir le décret formalisant cette transformation.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME » AU GRAND DIJON : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition des biens de la ville de Marsannay-la-Côte, présentés en annexe du procès-verbal, à la communauté urbaine dans le cadre de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,
- d'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition fixant les modalités de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « tourisme », à signer entre la communauté urbaine et la ville de Marsannay-la-Côte,
- d'autoriser M. le Maire à apporter à ce procès-verbal de mise à disposition, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition définitif, ainsi que tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR 17 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS ET 5 VOIX CONTRE.

4. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES SUIVANTES À USAGE DE TERRAIN DE SPORT DE PLEIN AIR : PARCELLES CADASTRÉES BA N° 343 POUR PARTIE ET BA N° 345 POUR PARTIE, ET D'UN BÂTIMENT À USAGE DE VESTIAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver par anticipation, le déclassement, d'un tènement clôt d'environ 10 800 m² comportant un terrain de sport de plein air (terrain de football et ses abords) et un petit bâtiment avec vestiaires, situé à l'angle de l'avenue Gaston Roupnel et de la route de Beaune, est pris sur les parcelles cadastrées BA n° 343 pour partie (1ha 52a 48ca) et BA n° 345 pour partie (5a 49ca), du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune,
- de donner acte de la désaffectation de ce bien à effet du 1^{er} juillet 2017,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement et de la désaffectation de cette partie d'espace public située dans le quartier de la Champagne Haute, à l'angle de l'avenue Gaston Roupnel et de la route de Beaune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS ET 7 VOIX CONTRE.

5. PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE DE PARCELLES À LA SAHLM « VILLESO » POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'intérêt général de construction de logements, la promesse synallagmatique de vente avec la SAHLM « VILLESO » (21) d'une parcelle de terrain sise à Marsannay-la-Côte, avenue Gaston Roupnel, d'une superficie d'environ 10 800 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section BA n° 343 de 1ha 52a 48ca, et n° 345 de 5a 49ca, au prix de 750 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document lié à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE.

6. INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DÉLÉGATION : MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de préciser que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation sont fixées au regard de « l'indice brut terminal de la fonction public » depuis le 1^{er} janvier 2017,
- de prendre acte du tableau ci-après, récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

ARRONDISSEMENT..... DIJON
 CANTON..... CHENÔVE
 COMMUNE..... MARSANNAY-LA-CÔTE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS (article L 2123-20-1 du CGCT)

Population au 1^{er} janvier 2014 : 5 316 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

(Le cas échéant) MAJORATION DSU :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 25 546,29 + 71 529,61 = 97 075,90 € (selon montant de l'indice brut terminal de la fonction publique connu à ce jour)

II - INDEMNITÉS ALLOUÉS

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle + %	Total en %
Jean-Michel VERPILLOT	40 %	0	40 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	Majoration éventuelle + %	total en %
1 ^{er} adjointe : Isabelle CLAIR	14	0	14
2 ^e adjoint : Jean-Charles VIENNET	14	0	14
3 ^e adjointe : Corinne BUGAUT-MITTOU	14	0	14
4 ^e adjoint : Denis MARIN	14	0	14
5 ^e adjointe : Françoise BEEKHUIZEN	14	0	14
6 ^e adjoint : Jacquy GOUBET	14	0	14
7 ^e adjointe : Catherine PAGEAUX	14	0	14

Soit 66,03 % de l'enveloppe globale

C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

* délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1-II)

Identité des bénéficiaires	%	Majoration éventuelle + %	Total en %
Corinne PIOMBINO	14	0	14
Catherine CAZIN	6	0	6

Soit 9,57 % de l'enveloppe globale

Total général : 73 387,72 € soit 75,60 % de l'enveloppe globale (selon montant de l'indice brut terminal de la fonction publique connu à ce jour).

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

7. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS N° 1-2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SEIN DU PÔLE TECHNIQUE POUR 2017 - CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au pôle technique, pour une période de 4 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 précitée,
- décide de créer, à ce titre, trois emplois non titulaires non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique,
- précise que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré du 1^{er} indice du grade de référence,
- précise que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- décide que le montant de référence servant au calcul du crédit global qui est celui de l'IFTS du grade d'attaché (2^e catégorie) est affecté d'un coefficient individuel maximum de 1, qui sera doublé en cas de deuxième tour de scrutin ;
- décide d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- décide de l'abrogation de la délibération n° 040210b en date du 16 février 2004 portant institution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « TECHNIQUE »

10. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SURVEILLANCE DES ABEILLES GARDIENNES DE L'ENVIRONNEMENT » (SAGE) – SOUTIEN À L'INSTALLATION DE RUCHERS EN MILIEU URBAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- > d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association « surveillance des abeilles gardiennes de l'environnement (SAGE) permettant le soutien à l'installation de ruchers en milieu urbain,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL RURAL À LONG TERME AVEC UN VITICULTEUR (PARCELLE BO N° 0289) - AUTORISATION DE SIGNATURE À M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- > d'approuver l'établissement d'un bail rural à long terme pour la location, au profit des copreneurs Isabelle et Philippe COLLOTTE, viticulteurs, d'une partie d'une parcelle en friche, propriété de la commune, sise au lieudit « en Poiset », cadastrée section BO 289 pour une contenance de 16,48 ares ;
- > de charger l'étude de Maîtres LAUREAU, CLEON, MUGNERET, PERON (notaires associés à Dijon), de rédiger le bail rural à long terme ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document utile à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « CULTURE »

12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION « AFFLUENCES » ET LE COLLECTIF « À VRAI DIRE »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- > d'approuver la convention de partenariat entre l'association « Affluences », le collectif « À vrai dire » et la commune,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document utile.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « SOCIAL »

13. OPÉRATION « JOBS D'ÉTÉ 2017 » - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ) DE BOURBOGNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver, dans le cadre de l'opération « jobs été 2017 », la convention de partenariat entre le « point information jeunesse » de la commune et le Centre régional information jeunesse (CRIJ),
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIAL « BACHELARD »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du centre social Bachelard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. DÉSCOLARISATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE « MARCEY AYMÉ » DE MARSANNAY-LA-CÔTE POUR L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le collège « Marcel Aymé » pour l'organisation de mesures de responsabilisations face au risque de déscolarisation des élèves,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document se rapportant à ce dossier.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

.....

Affiché le 6 avril 2017.

.....



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT